

# CS002654 - 24 - CP DU 11/03/2024 - CDSTI - SPORT - A3

## Commission permanente

**Date du vote :** 11-03-2024

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

DEC01346 24 - I - ARGENTRE-DU-PLESSIS - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE - CDSTI CAVC

**Nombre de dossiers** 1



**Observation :**

EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI003 504 204 325 2324 0 P420A3

PROJET : SPORT

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 <b>ARGENTRE DU PLESSIS</b> <span style="float: right;">2024</span>							COM35006 - D3535006 - DEC01346		
MAIRIE 21 bis rue Alain d'Argentré 35370 ARGENTRE DU PLESSIS									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Argentré du plessis	<u>Mandataire</u> - Argentré du plessis	construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique	INV : 390 000 €		4 353 054,59 €	Dépenses retenues : 4 353 054,59 €  Taux appliqué 17,06 %	742 500,00 €	742 500,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VITRE COMMUNAUTE			Projet : 23 - Réhabilitation et extension du complexe sportif - Argentré-du-Plessis				TV200084		

<b>Total pour le projet : SPORT</b>	4 353 054,59 €	4 353 054,59 €	742 500,00 €	742 500,00 €	
<b>Total pour l'imputation : 2023 CDSTI003 504 204 325 2324 0 P420A3</b>	4 353 054,59 €	4 353 054,59 €	742 500,00 €	742 500,00 €	
<b>TOTAL pour l'aide : EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement</b>	4 353 054,59 €	4 353 054,59 €	742 500,00 €	742 500,00 €	

Total général :

4 353 054,59 €	4 353 054,59 €	742 500,00 €	742 500,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VITRE COMMUNAUTE**

*CONVENTION relative à la participation financière du  
Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une salle multisports et  
d'une salle de gymnastique à Argentré-du-Plessis*

**CONVENTION relative à la participation financière du  
Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une salle multisports et  
d'une salle de gymnastique à Argentré-du-Plessis**

**ENTRE :**

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 11 mars 2024,

**ET :**

- La commune d'Argentré-du-Plessis, collectivité territoriale, ayant son siège 21 bis rue Alain d'Argentré – 35370 Argentré-du-Plessis, représentée par Monsieur Jean-Noël BÉVIÈRE, maire, dûment habilité à signer la présente convention par décision du conseil municipal en date du 29 janvier 2024,

**Vu :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 sur le programme d'actions 2023, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant sa Présidente à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de territoire à signer avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique à Argentré-du-Plessis, compte tenu du fait que le montant de subvention qu'il est prévu d'allouer au projet soit supérieur à 500 000€, conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

**Article 2 : Nature du projet subventionné**

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement de la construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique.

**Article 3 : Attribution de la subvention**

Par délibération en date du 11 mars 2024, l'Assemblée départementale a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de la commune d'Argentré-du-Plessis pour le projet de construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique.

Pour la phase de travaux de l'opération, la participation du Département s'élève forfaitairement à 742 500 € nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 4 353 054,59 € HT correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération de construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de Vitré Communauté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et proposée à l'inscription de la programmation d'investissement du-dit contrat,
- tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux.
- signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département,
- fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle de sa participation liée à ce projet,
- toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention forfaitaire de 742 500 € sera versée dans les conditions suivantes :

80% du montant total de la subvention, soit 594 000 €, fera l'objet de 2 versements forfaitaires qui interviendront en 2024 et 2025.

- Le premier versement, d'un montant plafonné à **371 250 €**, sera effectué au plus tôt en mars 2024, et au plus tard en juin 2024, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 2 176 527,30 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le deuxième versement, d'un montant plafonné à **222 750 €**, sera effectué au plus tôt en février 2025, et au plus tard en avril 2025, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 3 482 443,67 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;

Le solde de 20% de la subvention, soit **148 500 €**, sera versé lorsque le montant total cumulé des dépenses subventionnables sera au moins égal au montant total prévisionnel des dépenses, soit 4 353 054,59 € HT.

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par le maître d'ouvrage d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le représentant légal du maître d'ouvrage et visés par le Comptable Public. Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à la transmission du procès-verbal de réception des travaux et la production des actes attributifs des autres subventions publiques.

Les virements seront effectués à :

Code banque : 30001

Code guichet : 00682

Numéro de compte : F354000000

Clé RIB : 65

Raison sociale de la banque : BDF RENNES

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) et/ou en cas de retard de production des justificatifs de paiement, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour la durée globale de réalisation de la construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique.

#### **Article 7 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;

Dans ces circonstances le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord. À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT LE....., A.....

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

POUR LA COMMUNE  
D'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS

Le Maire

Jean-Noël BÉVIÈRE

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 11/03/2024

N° 49236

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28713	APAE : 2023-CDSTI003-504 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	<b>204-325-2324-0-P420A3</b> CT 2023-2028- V2 VITRE CO SPORT		
Montant de l'APAE	897 870 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>742 500 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>742 500 €</b>